



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 380**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU DROIT DU  
ROND-POINT LUCIE AUBRAC, ROND-POINT DES COUTURES, ROND-POINT  
BOULEVARD DIVISION LECLERC ET ROND-POINT DU CHEMIN VERT DE BOISSY À  
TAVERNY DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 INCLUS.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que le Centre Technique Municipal sise 12 rue Jean Macé à Taverny (95150), procédera à des travaux d'aménagement du rond-point Lucie Aubrac, le rond-point des Coutures, le rond-point Boulevard Division Leclerc et le rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

*Publication le : 17 JUIL. 2023*

*Notification le :*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution des travaux de fleurissement automnal et hivernal par le Centre Technique Municipal, sise rond-point Lucie Aubrac, le rond-point des Coutures, le rond-point Boulevard Division Leclerc et le rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

**Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus.**

### **Article 2 :**

La circulation routière sera réduite, de manière temporaire, au niveau des ronds-points comme suit :

- rond-point Lucie Aubrac ;
- rond-point des Coutures ;
- rond-point Boulevard Division Leclerc ;
- rond-point du Chemin Vert de Boissy.

### **Article 3 :**

La signalisation de restriction conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Taverny.

### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

### **Article 5 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 6 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 13 juillet 2023**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**